

Présidence : Kazakhstan

## SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (826ème séance plénière)

1. Date : Mardi 3 août 2010

Ouverture : 15 h 10

Clôture : 15 h 50

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 3 août 2010 (voir l'annexe au présent journal), annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE (voir la décision MC.DEC/3/10, dont le texte est joint au présent journal).

Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/849/10), Turquie, Fédération de Russie, Président

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 954 (PC.DEC/954) sur le budget additionnel pour le Centre de l'OSCE à Bichkek ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Biélorussie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Président, Kirghizistan

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 septembre 2010 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/826  
3 August 2010  
Annex

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**826ème séance plénière**  
PC Journal No 826, paragraphe 2

## **LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan  
et Président en exercice de l'OSCE,  
Kanat Saudabaïev

Astana, le 3 août 2010

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE (MC.DD/3/10/Rev.1), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 3 août 2010 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 3 août 2010.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Kanat Saudabaïev

À l'intention des Ministres des affaires étrangères  
des États participants de l'OSCE

---

**DÉCISION No 3/10  
DATES ET LIEUX DU SOMMET ET DE LA CONFÉRENCE  
D'EXAMEN À VENIR DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DOC/1/09/Corr.1) et sa Décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DEC/14/09),

Rappelant la décision prise au Sommet de Budapest de 1994 selon laquelle la réunion d'examen précédant chaque sommet aura lieu à Vienne, et tenant compte de la pratique ayant consisté à tenir des parties de la Conférence d'examen de 1999 dans d'autres lieux,

Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06), et rappelant la Décision du Conseil permanent No 476 sur les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Tenant compte de la Décision du Conseil permanent No 932 sur les dates de la Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de la Décision du Conseil permanent No 933 sur les thèmes pour la deuxième partie de cette réunion,

Notant que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la Réunion annuelle d'évaluation de l'application et le Forum économique et environnemental ont déjà eu lieu en 2010,

Décide de ce qui suit :

1. Le Sommet à venir de l'OSCE se tiendra à Astana les 1er et 2 décembre 2010 ;
2. La dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en 2011 ;
3. La Conférence d'examen précédant le Sommet à venir de l'OSCE se déroulera en trois parties, les séances de travail étant réparties entre dimensions comme indiqué ci-dessous :
  - a) La première partie se tiendra à Varsovie du 30 septembre au 8 octobre 2010 ;

- b) La deuxième partie se tiendra à Vienne du 18 au 26 octobre 2010, l'accent étant mis  
i) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension politico-militaire, ii) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, ainsi que iii) sur les structures et activités de l'OSCE ; et sera organisée en séances de travail parallèles ;
- c) La troisième partie se tiendra à Astana du 26 au 28 novembre 2010 ;

Les parties de la Conférence d'examen qui auront lieu à Varsovie et Astana porteront sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine, y compris les thèmes retenus dans la Décision PC.DEC/933, et seront organisées en séances de travail consécutives. Les modalités des réunions annuelles sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telles qu'énoncées dans la Décision PC.DEC/476, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine. La Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine sera annulée.

4. Le Conseil permanent adoptera des décisions :
- sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités du Sommet de l'OSCE de 2010 à Astana ;
  - sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités de la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 ;
  - sur le budget du Sommet et de la Conférence d'examen de 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/954  
3 August 2010

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**826ème séance plénière**

PC Journal No 826, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 954**  
**BUDGET ADDITIONNEL POUR LE CENTRE DE L'OSCE**  
**À BICHKEK**

Le Conseil permanent,

Rappelant ses décisions No 939 du 29 avril 2010 et No 948 du 22 juillet 2010 sur le pouvoir d'engagement de dépenses pour le Centre de l'OSCE à Bichkek, sa déclaration sur la situation au Kirghizistan (PC.DOC/1/10 du 15 juin 2010) et sa Décision No 947 du 22 juillet 2010 sur le Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan,

Prenant note du budget additionnel pour 2010 proposé par le Centre de l'OSCE à Bichkek (PC.ACMF/36/10/Rev.1),

Approuve les ressources financières et humaines pour le Centre de l'OSCE à Bichkek, telles qu'elles figurent dans le document PC.ACMF/36/10/Rev.1 ;

Décide que le financement sera assuré au moyen de la partie « opérations de terrain » de l'excédent de trésorerie pour 2008 ;

Décide que l'utilisation de fonds provenant de l'excédent de trésorerie ne devrait pas être considérée comme un précédent ;

Charge le Secrétariat de faire figurer à la fois les chiffres du Budget unifié approuvé pour 2010 et ceux de chacun des budgets additionnels pour 2010 aux fins de référence dans le Budget unifié pour 2011 ;

PC.DEC/954  
3 August 2010  
Attachment

FRENCH  
Original : RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« À propos de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur le budget additionnel pour le Centre de l'OSCE à Bichkek, notre délégation souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

'En s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent concernant l'adoption du budget additionnel du Centre de l'OSCE à Bichkek pour le financement partiel des activités du Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan, la délégation de la République de Biélorussie s'est appuyée sur le principe selon lequel toutes les dépenses restantes liées à l'établissement et aux travaux du Groupe seront couvertes par des ressources extrabudgétaires.

Dans le cas d'une prorogation du mandat du Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan à l'issue de la période initiale de quatre mois, tout financement des activités de ce Groupe à partir des ressources budgétaires de l'OSCE de 2011 ne sera possible que dans la limite de montants qui ne dépassent pas les ressources allouées à ces fins en 2010 dans le cadre du budget unifié de l'OSCE.'

Je demanderais que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de la séance de ce jour. »